



DESCRIPTION DU DISPOSITIF CONTRAT CHANTIERS JEUNES

Pour l'aide au financement d'un projet individuel

Qu'est-ce que c'est ?

Le Contrat Chantiers Jeunes est un dispositif mis en place par la Commune de Marsilly.

Il propose une aide de 270 € pour financer l'un des projets suivants, au choix :

- passer le BAFA
- l'apprentissage de la conduite (permis, conduite accompagnée)
- formation ou habilitation permettant de trouver un premier emploi (CACES...)
- activité culturelle ou sportive à l'année
- acquisition de matériels et d'équipements nécessaires à la poursuite des études.

En contrepartie, le jeune s'investira sur 5 journées, à raison de 6 heures par jour, soit un total de 30 heures réparties sur une semaine, pour réaliser un ou des chantiers visant à améliorer le patrimoine communal (bâtiments, voiries publiques, espaces verts, etc.).

Pour quel public ?

Ce dispositif s'adresse aux jeunes marsellois âgés de 15 à 18 ans.

Pour bénéficier du Contrat Chantiers Jeunes, il faut donc :

- être domicilié à Marsilly ;
- avoir entre 15 et 18 ans ;
- être porteur d'un projet.

Le nombre de places fixé chaque année est limité à 10. Toutefois, la Commune se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de places disponibles, et/ou de constituer une liste d'attente.

Chaque jeune ne pourra prétendre qu'à une seule participation au dispositif.

Pourquoi ?

Ce dispositif a pour objectif :

- de permettre au jeune de s'impliquer dans la vie de sa commune de résidence, en renforçant le sentiment d'appartenance et d'appropriation du bien public ;
- d'appréhender l'univers professionnel ;
- de découvrir que les notions de travail et d'investissement peuvent valider la concrétisation d'un projet personnel ;
- d'amener le jeune vers plus d'autonomie en effectuant seul les démarches administratives.

Le financement

Le jeune pourra solliciter le versement de l'aide financière, d'un montant 270 €, dans les 3 ans suivant sa participation aux chantiers jeunes. Il devra présenter sa demande auprès des services de la mairie de Marsilly, en produisant :

- une facture acquittée de l'organisme auprès duquel il a effectué son projet individuel (organisme de formation, auto-école, associations...) + son relevé d'identité bancaire. Dans ce cas, la somme de 270€ sera versée directement au jeune.

- ou une facture d'un montant de 270€, émise par l'organisme auprès duquel il effectue son projet, libellée à l'intention de la Commune de Marsilly - 5 bis rue des Ecoles - 17137 MARSILLY. Dans ce cas, la somme de 270€ sera versée directement à l'organisme.

Comment s'inscrire au dispositif ?

Le dossier d'inscription est mis en ligne et téléchargeable sur le site internet www.marsilly.fr. Il est également disponible sur demande en mairie de Marsilly.

Ce dossier est composé :

- du dossier d'inscription ;
- de la fiche de motivation pour la demande d'aide de financement de son projet ;
- d'une attestation sur l'honneur, co-signée des parents si le jeune est mineur, stipulant que le jeune ne présente aucune contre-indication médicale ou spécifique à la participation aux chantiers.

Une fois rempli, ces documents devront être retournés à la mairie de Marsilly, **pour le 15 juillet 2024 au plus tard.**

Pour l'année 2024, les chantiers s'effectueront sur le domaine public et dans les bâtiments publics communaux du 29 juillet au 2 août 2024.

Le chantier

La Commune s'engage à :

- accueillir le jeune dans le cadre de sa demande d'aide au financement ;
- l'amener à découvrir les techniques liées aux tâches confiées et clairement définies en début de projet ;
- être à son écoute et l'accompagner vers l'aboutissement de son projet ;
- ne pas laisser le jeune sans encadrement sur le lieu d'activités qui lui sont confiées ;
- prévenir immédiatement parents ou responsables légaux de l'adolescent en cas de dysfonctionnement ou non-respect du contrat ;
- couvrir le jeune en responsabilité civile.

L'Autorité territoriale ou son représentant, et la direction de l'association pourront être amenés à tout moment à contrôler la bonne exécution du contrat.

L'accompagnement du jeune se fera de manière professionnelle et pédagogique.

Le contrat

Un contrat bipartite sera signé entre le jeune et la Commune de Marsilly.

Celui-ci définit les modalités de fonctionnement du chantier, sa durée ainsi que les horaires de travail et le montant de l'aide accordée.